



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 6 novembre, à 20h05, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie) sous la présidence de M. Sylvain GUILLEMAT, maire.

Etaients présents :

M. RICOU	P. BERARD
M. MIGNET	R. CHUZEL
J. ESCRIVA	V. JARDIN
S. JULLIEN	S. BOURSAUD
C. CHAIX	M. MASIA
G. COLLANGE	C. ESTEBAN

Pouvoirs : Alexandre BARAT à Sylvain GUILLEMAT
Judith HORTAIL à Christine ESTEBAN

Le quorum est atteint.

Marina RICOU est désignée secrétaire de séance.

Validation du précédent compte rendu de conseil du 25 septembre 2015 par signature des conseillers municipaux avec annotations.

ORDRE DU JOUR

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011, 2012, 2014 et 2015 pour un montant de 2 148.23€ sur budget eau et assainissement (en annulation et remplacement de la délibération prise le 25 septembre 2015) :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 15/09/2015 il y a lieu de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : pour l'exercice 2010, impayés eau et assainissement pour un montant de 207.10€, pour 2011 : 1 068.67€, pour 2012 : 767.84€, pour 2014 : 10.30€ et pour 2015 : 94.27€.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 148.23 euros.

Le Conseil Municipal après délibération accepte la mise en non valeur de ces titres et vote 14 pour et 1 abstention (Virginie JARDIN : délibération déjà abordée lors du précédent conseil).

Décisions modificatives budgétaires:

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre deux décisions modificatives au budget à savoir :

- 3500€ pour l'achat de deux radars pédagogiques (financement à 100% par le département dans le cadre des titres et amendes de police) ;
- 4000€ pour l'annulation de titres du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales émis deux fois en 2014.

Virements de crédits : diminution du compte dépenses imprévues section investissement de 3 500€ et de fonctionnement de 4 000€ - augmentation de crédits au compte 2152 immobilisations corporelles pour un montant de 3 500€ et titres annulés de 4 000€.

Le Conseil Municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

Mise à disposition par la commune du personnel et du matériel au profit du service eau et assainissement pour 2015 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu au BP 2015 des crédits pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal au profit du service de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2015.

Facturation au service eau et assainissement au profit de la commune de :

- 80 000€ pour la mise à disposition du personnel communal (entretien réseaux eau et assainissement, relevés de compteurs, gestion comptable, astreinte)
- 5 000€ pour la mise à disposition du matériel informatique et véhicules appartenant à la commune.

Et

- qu'un mandat du service eau et assainissement sera émis au profit de la commune au compte 628 pour un montant de 85 000€
- qu'un titre communal sera émis au compte 70841 d'un montant de 80 000€
- qu'un titre communal sera émis au compte 70842 d'un montant de 5 000€

Le Conseil Municipal après délibération, approuve cette dépense avec 13 pour et 2 abstention (S. JULLIEN et V. JARDIN).

Participation projet cycle piscine école élémentaire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 2 classes (CP/CE1-CE2) souhaitent participer à un cycle piscine le premier trimestre 2016 représentant 10 séances pour 48 enfants.

Le coût estimé pour ce projet est de 1 160€ pour les séances de piscine et 1 500€ pour le déplacement en bus soit au total de 2 600€.

De ce fait, il est demandé une participation communale en complément de celle de l'association des Petits Loups et de la coopérative scolaire, à hauteur de 50% soit 1 330€.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve cette participation à l'unanimité.

Demande de financement pour formation 1^{er} secours élèves CM1-CM2 :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le corps des sapeurs pompiers du CIS ROUVERGUE propose une formation PSCI (Prévention Secours Civiques) de 10 heures se déclinant en 8 modules pour un montant de 60€ par participant (limité à 20) qui sera versé à l'union départementale.

De ce fait, il est demandé un financement entre les familles, la commune et les pompiers.

Le montant de cette participation communale serait de 20€ par participant versée à l'amicale des pompiers, soit un montant total de 400€.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte cette participation à l'unanimité.

Fixation conditions remboursement repas cantines (en annulation et remplacement de la délibération prise le 25 septembre 2015) :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place un système de remboursement des repas de cantine pour les enfants ayant un abonnement, dans le cadre d'absences justifiées : décès (certificat de décès) – grève – maladie (certificat médical) – sorties sans pique-nique.

Après délibération le conseil municipal vote 14 pour et 1 abstention (Virginie JARDIN : délibération déjà abordée lors du précédent conseil).

Demande d'occupation d'une salle communale à titre gratuit pour un atelier couture :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame ROUX Clothilde, habitante de Montségur, souhaite créer un atelier couture et demande l'occupation d'une salle communale à titre gratuit les lundis après-midi pour accueillir les personnes intéressées par cette activité.

Nous lui proposerions d'occuper la salle ASTOUX à titre gratuit avec une convention d'occupation de salle entre elle et la Mairie.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve avec 14 pour et 1 abstention (S. JULLIEN).

S. JULLIEN précise qu'il est partagé à l'idée de mettre à disposition une salle communale dans un but lucratif.

M. MIGNET et P. BÉRARD proposent de demander un bilan comptable au bout de la première année avant le renouvellement éventuel de la convention afin d'évaluer que la démarche reste bien l'aide à l'activité. En cas d'activité autonome, la mise à disposition gratuite ne serait alors plus justifiée.

Création d'un comité consultatif « Conseil des Jeunes » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et

équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant.

L'âge fixé pour pouvoir faire partie de ce comité serait de 12 à 20 ans, comprenant 2 sous groupes : 12-16 et 16-20.

Sylvie BOURSAUD est nommée présidente de ce Comité.

Après délibération le conseil vote pour cette création à l'unanimité.

Création d'un comité consultatif au développement culturel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif du développement culturel contribuera à l'animation du village.

Robert CHUZEL est nommé président de ce comité.

Après délibération le conseil vote pour cette création à l'unanimité.

Changement du président du comité consultatif au développement économique et touristique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du

comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter la population aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif du développement économique et touristique contribuera à la valorisation du tourisme et du patrimoine et favorisera le développement d'activités économiques sur la commune.

Monsieur le Maire est nommé président de ce comité en remplacement de M. Robert Chuzel

Après délibération le conseil vote pour ce changement de président à l'unanimité.

Composition du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 Décembre 2015 :

Président : Sylvain GUILLEMAT

Président suppléant : Paul BERARD

Assesseurs titulaires : Sylvie BOURSAUD, Marina RICOU, Alexandre BARAT

Assesseurs suppléants : Robert CHUZEL, Grégory COLLANGE, Marion MASIA, Jérôme ESCRIVA

Secrétaire : Marietta MIGNET

Horaires de présence :

Président, Président suppléant, secrétaire : permanence

8h-11h : Sylvie BOURSAUD- Robert CHUZEL

11h-14h : Marina RICOU – Grégory COLLANGE

14h-18h : Alexandre BARAT – Jérôme ESCRIVA (le 06/12) et Marion MASIA (le 13/12)

QUESTIONS DIVERSES :

Débat : Lancement d'une étude d'opportunité concernant la création d'une nouvelle sortie d'autoroute :

Un courrier du maire de St Paul Trois Châteaux et de Pierrelatte a été adressé au conseil.

Coût total de cette étude : 200 000€ maximum.

Participations prévues à ce jour : ASF 25 000€ - département DROME 20 000€ - département ARDECHE 20 000€.

Sollicitation des collectivités, acteurs et entreprises concernés à hauteur de 75% des 200 000€.

Ce projet serait un atout évident pour Montségur dans la facilitation des mobilités (donc de l'activité et du tourisme). Il ressort du débat en conseil municipal que ce dernier apportera son soutien technique au projet. Une participation symbolique pourra être envisagée.

Des questions ont été posées par écrit par Virginie JARDIN :

1- Concernant la conférence de Marcel Rufo le vendredi 23/10/2015 :

- En quoi a consisté la participation des 2 communautés de communes ?

C'était une participation en matière de communication.

- Pourquoi avoir persisté à vouloir qu'elle se tienne à Montségur, tout en sachant qu'il y aurait bien plus de 300 personnes à l'intérieur, capacité maximale de la salle des fêtes (règlement intérieur), au mépris de la sécurité la plus élémentaire ? En effet, des salles à Valréas ou à Saint Paul auraient permis d'accueillir toutes les personnes présentes, cela n'aurait rien enlevé à l'initiative Montségurienne, en toute humilité, bien entendu. Cela veut-il dire que les personnes qui loueront la salle à l'avenir pourront faire de même, à savoir ne pas respecter les normes de sécurité que vous avez édictées ?

Je précise à cette assemblée qu'il y avait plus de 400 personnes dans la salle, et 150 à l'extérieur.

La salle des fêtes est prévue pour 350 personnes (commission sécurité), le règlement de la salle prévoit 300 personnes. La responsabilité en cas de dépassement revient à l'organisateur (mairie, association ou privé).

2- Quand un citoyen interpelle le maire et son conseil municipal, comment se fait-il que les conseillers municipaux doivent attendre 30 à 60 jours pour être informés de la demande dudit citoyen ?

Il est vrai que les conseillers de la majorité passent plus souvent en mairie.

Tout courrier adressé aux conseiller municipaux est systématiquement déposé dans les bannettes de ces derniers.

3- Quelles informations pouvez-vous nous donner quant au remplacement au sein de la commission CCAS de M. et Mme REMY, qui ne sont jamais présents aux réunions, de plus sans en avertir les membres ? En effet, lors du dernier conseil municipal, le 25 septembre, M. le Maire nous a dit qu'il allait se renseigner.

Le CCAS est indépendant du conseil municipal. Ce sujet sera donc abordé lors de sa prochaine réunion.

4- De quelle ampleur était la fuite qui a occasionné les travaux route de Richerenches ? Y a-t-il eu des complications, au vu de l'affaissement du rebouchage ?

Une piscine d'un privé a débordé inondant les trous rebouchés. Le sol s'étant retrouvé trop humide pour permettre la stabilisation et séchage du bitume, une nouvelle intervention des services techniques est en cours (rebouchage à sec).

Un dossier d'assurance a été déposé.

5- Quand les commissions « eau et assainissement » et « fêtes et salle des fêtes » ont-elles été abrogées ?

Ces commissions « n'existent pas ». Elles ne se sont jamais réunies.

Questions orales de Virginie Jardin:

- Le 25 septembre dernier les élèves ont participé au projet « nettoyage respectons la nature ». En quoi une grande surface est-elle impliquée ?

C'est une action qui est proposée dans le temps scolaire, elle ne concerne donc pas la mairie.

- Les associations subventionnées en 2015 ont-elles présenté leurs comptes de gestion comme le prévoit la loi ?

Ils sont fournis chaque année en janvier sauf pour certaines associations extérieures (subventions de soutien sur des montants symboliques).

- Le plan de la commune comporte des anomalies, pourquoi ? Y a-t-il eu un BAT ? Pourquoi par exemple y a-t-il écrit office de tourisme à côté de Montségur ?

Ces coquilles sont malheureuses mais objectivement sans importance.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Recrutement pour le poste mairie/école : Blandine BISSIRIEIX démarre le 09 novembre en contrat CUI-CAE, 35 h / semaine.
- Le rapport 2014 de la CCEPPG est disponible en mairie et sur le site internet communal.
- Concernant l'écho municipal de GRIGNAN reçu dans les boîtes aux lettres, il s'agit d'une initiative du Maire de GRIGNAN qui l'a envoyé aux communes limitrophes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



12/11/15
[Signature]
Le Maire.